

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2019

Bilan Consolidé exercice clos le 31 décembre 2019 (Unité: en 1000 DT)		
	31.12.2019	31.12.2018
ACTIF		
Caisse et avoirs auprès de la BCT et CCP	269 743	195 531
Créances sur les établissements bancaires et financiers	520 576	508 360
Créances sur la clientèle	5 377 606	4 161 650
Portefeuille-titres commercial	21 704	64 096
Portefeuille d'investissement	1 344 112	1 288 524
Titres mis en équivalence	26 335	52 917
Valeurs immobilisées	90 766	75 140
Autres actifs	128 253	137 806
TOTAL ACTIF	7 779 096	6 484 024
PASSIF		
Banque centrale et CCP	674 000	785 000
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	293 526	113 387
Dépôts et avoirs de la clientèle	5 233 804	4 642 736
Emprunts et ressources spéciales	693 439	288 887
Autres passifs	238 666	60 279
TOTAL PASSIF	7 133 435	5 890 289
CAPITAUX PROPRES		
Capital	100 000	100 000
Réserves groupe	467 752	471 423
Résultats reportés	767	1 449
Résultat consolidé de l'exercice	8 817	9 681
TOTAL CAPITAUX PROPRES	577 336	582 553
Part des minoritaires dans les réserves	67 993	10 287
Part des minoritaires dans le résultat	332	895
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES ET PART DES MINORITAIRES	7 779 096	6 484 024

Etat des engagements hors bilan Consolidé exercice clos le 31 décembre 2019 (Unité : en 1000 DT)		
	31.12.2019	31.12.2018
PASSIFS EVENTUELS		
Cautions, avals et autres garanties données	756 044	679 462
Crédits documentaires	396 048	207 179
Actifs donnés en garantie	722 000	728 000
TOTAL PASSIFS EVENTUELS	1 874 092	1 614 641
ENGAGEMENTS DONNES		
Engagements de financement donnés	180 416	230 569
Engagements sur titres	1 000	750
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	181 416	231 319
ENGAGEMENTS RECUS		
Garanties reçues	1 123 043	786 434

Etat de résultat Consolidé exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2019 (Unité : en 1000 DT)		
	Exercice 2019	Exercice 2018
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		
Intérêts et revenus assimilés	473 327	357 371
Commissions (en produits)	68 466	67 252
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	22 171	24 597
Revenus du portefeuille d'investissement	73 651	71 641
Total produits d'exploitation bancaire	637 615	520 861
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		
Intérêts encourus et charges assimilées	358 977	263 314
Commissions encourues	7 895	8 508
Total charges d'exploitation bancaire	366 882	271 822
PRODUIT NET BANCAIRE		
	270 743	249 039
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	(54 786)	(56 824)
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	(12 367)	(15 988)
Autres produits d'exploitation	563	112
Frais de Personnel	(110 311)	(95 508)
Charges générales d'exploitation	(64 282)	(55 124)
Dotations aux amortissements et aux Provisions sur immobilisations	(17 375)	(17 385)
RESULTAT D'EXPLOITATION	12 184	8 322
Quote part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	576	4 446
Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires	(372)	(1 158)
Impôt sur les bénéfices	(2 980)	(904)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES	9 408	10 706
Solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires	(260)	(130)
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ	9 149	10 576
Part du résultat revenant aux minoritaires	332	895
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	8 817	9 681

Etat des flux de trésorerie Consolidé exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2019 (Unité : en 1000 DT)		
	Exercice 2019	Exercice 2018
ACTIVITES D'EXPLOITATION		
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)	588 630	468 456
Charges d'exploitation bancaire décaissées	(352 467)	(277 001)
Dépôts \ Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers	174 958	(110 651)
Prêts et avances \ Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	(1 321 373)	(162 803)
Dépôts \ Retraits de dépôts de la clientèle	767 712	(9 535)
Titres de placement	64 096	(7 650)
Sommes versées au personnel et créiteurs divers	(95 628)	(91 041)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	145 118	(140 250)
Autres flux de trésorerie provenant de la variation du périmètre de consolidation	9 934	-
Impôt sur les sociétés	(4 212)	(2 588)
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	(23 233)	(333 063)
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	61 746	79 440
Acquisitions \ Cessions sur portefeuille d'investissement	(31 268)	101 962
Acquisitions \ Cessions sur immobilisations	(29 230)	(14 421)
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	1 249	166 981
ACTIVITES DE FINANCEMENT		
Emission d'emprunts	74 916	11 340
Remboursement d'emprunts	(203 264)	(7 477)
Augmentation \ diminution ressources spéciales	111 516	6 719
Dividendes versés	(7 000)	(22 847)
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	382 695	(12 265)
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	-	-
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice	360 711	(178 348)
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	(355 177)	(176 829)
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE	5 534	(355 177)

EXTRAIT DES NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2019

1) REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Les états financiers annuels du groupe Arab Tunisian Bank, arrêtés au 31 Décembre 2019, sont élaborés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes comptables (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires et applicables à partir du 1er Janvier 1999; les normes comptables relatives à la consolidation (normes 35 à 37) ; ainsi qu'aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99, circulaire n° 2012-04 du 12 Avril 2012, la circulaire n° 2012-02 du 11 Janvier 2012 et la circulaire n°2013-21 du 30 Décembre 2013.

2) Périmètre et méthodes de consolidation

2.1 Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent ceux de l'ATB et ceux des entreprises sur lesquelles la banque exerce un contrôle exclusif ou une influence notable.

2.2 Méthode de consolidation

• Intégration globale :

Cette méthode s'applique aux entreprises contrôlées de manière exclusive par l'ATB. Elle requiert la substitution du coût d'acquisition des titres de participation détenus dans les filiales par l'ensemble des éléments actifs et passifs de celles-ci tout en dégageant la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et le résultat.

• La mise en équivalence :

Selon cette méthode la participation est initialement enregistrée au coût d'acquisition et est ensuite ajustée pour prendre en compte les changements postérieurs à l'acquisition de la quote-part de l'investisseur dans l'actif net de la société consolidée.

Cette méthode est appliquée aux sociétés dans lesquelles la société mère exerce une influence notable.

Extrait du RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Etats financiers consolidés - Exercice clos le 31 décembre 2019

Messieurs les actionnaires de l'Arab Tunisian Bank « ATB »,

I. Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

1. Opinion sur les états financiers consolidés :

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de l'Arab Tunisian Bank, comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2019, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers consolidés font ressortir des capitaux propres positifs de 577 336 KDT, y compris le résultat bénéficiaire consolidé de l'exercice s'élevant à 8 817 KDT.

Ces états financiers ont été arrêtés par le conseil d'administration le 21 Avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de la crise sanitaire liée au Covid-19.

A notre avis, les états financiers consolidés sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière consolidée de l'Arab Tunisian Bank, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Arab Tunisian Bank conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon le Code de déontologie.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions sont traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion pour ceux-ci et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

4. Paragraphe d'observation

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

1. La note 2 des états financiers consolidés indique que certains états financiers des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation et ayant servi à l'établissement des états financiers consolidés, ne sont pas audités.

2. La note 32 sur « les événements postérieurs à la date de clôture », qui précise que le groupe ATB, devant les risques sérieux de propagation de l'épidémie COVID-19, a actionné un plan de continuité d'activités à partir du 23 mars 2020 jusqu'à la fin de la période de confinement qui consiste à réduire la présence de son personnel aux activités strictement nécessaires à la continuité de ses activités et pour se conformer aux exigences de la circulaire BCT 2020-05 « Mesures relatives à la tarification et à la continuité de certains services bancaires ».

3. La note 13 sur les « Autres passifs », qui précise que la société mère ATB a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant les exercices 2015, 2016, 2017 et 2018.

En Décembre 2019, une notification des résultats de la vérification fiscale de l'exercice 2015 a été adressée à la société en ayant pour effet de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes de 741 KDT. La Société a formulé son opposition quant aux résultats de ladite vérification. Par ailleurs, en Mars 2020, une notification des résultats des exercices 2016, 2017 et 2018 a été adressée à la société et réclamant un montant de 2 322 KDT au titre des impôts et taxes dues. La société a constaté une provision d'un montant de 2 200 KDT qui a été comptabilisée à la clôture de l'exercice 2019 pour couvrir ce risque.

Ainsi, au stade actuel des procédures, le risque réel associé à cette situation ne peut être déterminé qu'avec le dénouement définitif de cette affaire.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraude ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la conclusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriés dans les circonstances;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous avons sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance et, leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si les textes légaux ou réglementaires empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

Tunis, le 28 mai 2020
Les commissaires aux comptes

Cabinet MS Louzir – Membre de
Deloitte Touche Tohmatsu Limited
Sonia KETARI LOUZIR

La Générale d'Audit
et Conseil Membre de CPA International
Chheh GHANMI